

# PRINCIPES D'ACHATS RESPONSABLES



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

Croire en vous





## PRINCIPES D'ACHATS RESPONSABLES



# SOMMAIRE

## PRINCIPES D'ACHATS RESPONSABLES

MOT DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

06

08

I. LA FONCTION ET LE PROCESSUS ACHATS

Organisation de la fonction Achats  
Le processus Achats  
Pilotage de la relation avec les fournisseurs

II. LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

10

Respect des lois et réglementations  
Éthique et déontologie  
Confidentialité et propriété intellectuelle  
Protection de l'environnement  
Respect des droits humains, relations et conditions de travail

13

III. LES ENGAGEMENTS D'ATTIJARIWafa BANK

Équité de traitement et transparence  
Relations durables et coopération  
Délais de paiement  
Dépendance réciproque  
Relations avec les TPME  
Responsabilité territoriale  
Économie sociale et solidaire  
Recours à la médiation

IV. MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DES PRINCIPES

15

15

V. TEXTES DE RÉFÉRENCES

VI. ACCORD ET SIGNATURE

17

# MOT DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le groupe Attijariwafa bank s'inscrit dans une croissance soutenable et répond aux enjeux de développement durable identifiés tout au long de sa chaîne de valeur, en conduisant une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes.

La démarche du Groupe s'articule autour des 4 principaux axes suivants :

- **accompagner le développement d'une économie durable ;**
- **respecter l'environnement et lutter contre le changement climatique ;**
- **garantir l'exemplarité dans la conduite des affaires et dans les relations avec les parties prenantes ;**
- **s'engager auprès des communautés et de la société civile.**

L'application des principes RSE dans la chaîne d'approvisionnement constitue un des engagements majeurs de la politique RSE d'Attijariwafa bank.

En effet, la fonction des Achats joue un rôle clé dans la mise en place de la stratégie RSE du Groupe et veille à sélectionner des biens et services produits et fournis dans le respect des normes environnementales, sociales et éthiques. Elle veille aussi à établir des relations respectueuses, équilibrées et durables avec les fournisseurs.

À ce titre, une démarche d'achats responsables a été instaurée et est conduite conformément :

- **à la politique RSE d'Attijariwafa bank ;**
- **à la charte des achats Groupe qui définit le rôle, les pouvoirs et les objectifs relatifs aux achats ;**
- **au code de déontologie des achats qui gouverne les usages et les pratiques professionnels en matière d'achat.**

À travers cette charte, le groupe Attijariwafa bank a pour objectif de partager avec les fournisseurs (existants ou potentiels) les principes régissant les achats responsables chez Attijariwafa bank et de s'assurer de leur implication dans cette démarche.

Cette charte s'applique à tous les fournisseurs d'Attijariwafa bank et ses filiales.

En adhérant à la présente charte, le fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre, dans le respect de la législation nationale et des dispositions contractuelles applicables, l'ensemble des principes qui y sont exposés.



**Mohamed El Kettani**  
Président Directeur Général



## I- LA FONCTION ET LE PROCESSUS ACHATS

### 1 Organisation de la fonction Achats

Les Achats Groupe ont pour mission d'optimiser les dépenses du Groupe, en veillant à l'application des procédures internes relatives au processus de consultation et d'appel d'offres en vigueur et s'appuyant sur des instances de gouvernance dans le respect de la collégialité des décisions.

Les Achats Groupe ont pour rôle de :

- s'assurer de la pertinence de l'engagement des dépenses par rapport aux besoins exprimés par les entités, de la possibilité de leur regroupement en vue d'un accord cadre Groupe et de la disponibilité d'une ligne budgétaire validée, conformément aux orientations stratégiques du Groupe ;
- veiller à ce que le Groupe n'encourt pas de risque lié à ses fournisseurs, en s'assurant de l'efficacité du processus d'homologation et de sélection des fournisseurs, en apportant une attention particulière aux prestataires réalisant un chiffre d'affaires important et présentant un risque de dépendance, et à ceux auprès desquels des prestations ont été externalisées ;
- veiller, en s'appuyant sur les compétences du Conseil Juridique Groupe, à ce que les contrats à conclure par les différentes entités du Groupe préservent l'intérêt du Groupe, soient conformes aux négociations et créent les mécanismes de motivation et de sanction associés aux objectifs définis en termes de qualité et de risques ;
- cadrer et mutualiser les besoins des différentes entités, à travers la standardisation des spécifications et l'homogénéisation des produits utilisés, dans le but de rationaliser les dépenses et de garantir un niveau de qualité optimal.



## 2 Le processus Achats

Dans le cadre du processus Achats, l'entité Achats Groupe est tenue de :

- constituer un catalogue de fournisseurs Groupe, en fonction de l'offre du marché ;
- mettre en place un catalogue de produits et services en fonction des besoins du Groupe ;
- qualifier les fournisseurs par produits et services, selon des indicateurs de performance qui expriment la qualité de service, le coût et le niveau de risque ;
- accompagner les utilisateurs pour la définition des spécifications détaillées des produits et services ;
- opérer les appels d'offres et sélectionner les fournisseurs à consulter, en concertation avec les ordonnateurs et les filiales concernées par l'appel d'offres ;
- organiser les séances d'attribution des marchés ou de choix des fournisseurs ;
- élaborer les contrats avec les fournisseurs et assurer leur suivi et renouvellement.

Attijariwafa bank s'engage à disposer d'acheteurs :

- formés aux techniques du métier Achat ;
- pleinement engagés à respecter l'éthique, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts ;
- chargés d'assurer une mise en concurrence libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prise en compte du coût total.

Les mêmes principes s'appliquent aux achats qui seraient faits par délégation à des tiers.

## 3 Pilotage de la relation fournisseurs

Les acteurs de la fonction Achats, acheteurs, prescripteurs et utilisateurs, ont une mission collective : la qualité de la relation avec les fournisseurs.

La fonction Achats pilote ou coordonne l'ensemble de la relation commerciale, financière et comptable vis-à-vis des fournisseurs, en :

- animant une relation client-fournisseur, fondée sur le respect mutuel ;
- mettant en place les moyens pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs ;
- communiquant sur sa politique d'achat avec le plus de transparence possible ;
- privilégiant la négociation pour résoudre les litiges commerciaux.

La fonction Achats dirige et coordonne les plans d'activité appropriés à la mise en œuvre de cette charte, le suivi des indicateurs associés et des actions correctives qui s'imposeraient.



## II- LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

Le groupe Attijariwafa bank souhaite faire de ses fournisseurs, des contributeurs actifs dans la réalisation de ses ambitions de RSE. Pour cela, le Groupe attend des fournisseurs avec lesquels il travaille qu'ils partagent ses engagements en faveur du développement durable et qu'ils respectent les principes suivants :

### 1 Respect des lois et réglementations

Le fournisseur applique les lois en vigueur dans les pays où il exerce son activité, et respecte les règles internationales édictées par les Nations Unies et particulièrement :

- les principes de la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Le fournisseur s'engage à obtenir un engagement similaire de la part de ses propres fournisseurs, sous-traitants ou distributeurs.

### 2 Éthique et déontologie

Le fournisseur conduit ses activités conformément aux principes de loyauté, d'honnêteté et d'équité, ainsi qu'aux règlements applicables en matière de concurrence.

Dès lors, tout fournisseur s'interdit de participer à des ententes fixant les prix, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Le fournisseur s'engage à n'être impliqué de quelque manière que ce soit dans une situation de conflit d'intérêt et dans aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin.

De ce fait, le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir des cadeaux, invitations ou tout autre avantage en nature ou en espèces aux collaborateurs du Groupe et à leurs proches, afin de respecter l'indépendance dans laquelle doit être mené le processus Achats.

Tout comportement contraire à ces règles est à signaler à la Déontologie du Groupe, par email à l'adresse suivante : [Deontologie@attijariwafa.com](mailto:Deontologie@attijariwafa.com), qui se chargera d'instruire une requête en toute confidentialité, qu'il s'agisse de soupçons ou de faits au sujet d'un collaborateur d'Attijariwafa bank ou d'un fournisseur.



### **3 Confidentialité et propriété intellectuelle**

Le fournisseur doit respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété du groupe Attijariwafa bank. Il s'engage à ne divulguer à aucun tiers aucune information non publique qui leur est communiquée sans l'accord préalable et écrit du Groupe.

Le fournisseur doit se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.

### **4 Protection de l'environnement**

Le fournisseur s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Il doit au minimum se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays où il exerce son activité et apporter la preuve qu'il a adopté des mesures visant à diminuer son impact environnemental, dans un processus d'amélioration continue.

Le prestataire fera les meilleurs efforts pour déployer un système de management environnemental et obtenir une certification reconnue à l'international telle que la norme ISO 14 001.

Le fournisseur s'engage notamment à préserver les ressources naturelles (eau, matières premières) et l'écosystème, à protéger la nature et maintenir la biodiversité.

Dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services, et d'élimination des déchets, il veille ainsi à :

- éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités ;
- réduire ses consommations d'énergie ;
- éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses ;
- promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets ;
- limiter les nuisances aux riverains.

Le fournisseur s'efforcera de proposer des solutions «éco-responsables» et mettra en avant dans son offre commerciale, les caractéristiques liées à l'environnement des prestations et des produits vendus.

## **Respect des droits humains, relations et conditions de travail**

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Liberté d'association et droit de négociation collective :**

Le fournisseur s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT, dans le respect de la législation locale.

- **Recours au travail forcé ou obligatoire :**

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT.

- **Travail illégal :**

Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail dissimulé et à s'acquitter des obligations en matière de déclaration et de paiement auprès des autorités administratives, sociales et fiscales tels que prévus dans les pays concernés.

- **Travail des enfants et des adolescents :**

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

- **Heures travaillées :**

La durée du travail acceptable par le Groupe sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs.

- **Rémunération :**

Le fournisseur respecte la législation locale en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

Le fournisseur s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

- **Discrimination :**

Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le fournisseur s'engage à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Il doit promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

- **Santé et sécurité :**

Le fournisseur s'engage à déclarer l'ensemble du personnel auprès des organismes de prévoyance sociale et à déployer une politique de santé et de sécurité garantissant un milieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT).

Des mesures afin de limiter les accidents du travail ainsi que des actions proactives en matière d'hygiène et de santé doivent être menées par le fournisseur. Les risques liés à son activité doivent être évalués et des plans de progrès doivent être menés pour les prévenir.

## III- LES ENGAGEMENTS D'ATTIJARIWABA BANK

Le groupe Attijariwafa bank souhaite développer des relations avec ses fournisseurs fondées sur la confiance et le respect mutuel, et partager des pratiques loyales et équitables, tout en établissant des relations durables et équilibrées. Le Groupe s'engage ainsi à respecter les principes suivants :

### 1 Équité de traitement et transparence

Le groupe Attijariwafa bank traite ses fournisseurs avec honnêteté et respect, et donne les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel comme dans l'attribution des affaires. De ce fait, les fournisseurs sont sélectionnés de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents. Les méthodes d'achats appliquées stimulent la réelle concurrence entre des fournisseurs ainsi que l'égalité de traitement au regard des critères de jugement fixés par la consultation.

Le Groupe s'engage à assurer une communication claire et homogène pour que chaque fournisseur dispose du même niveau d'information.

### 2 Délais de paiement

Le groupe Attijariwafa bank s'engage à payer le fournisseur conformément à la loi en vigueur du pays où il exerce son activité.

Le Groupe fera les meilleurs efforts pour suivre et réduire les délais de paiement des fournisseurs, au-delà du cadre réglementaire, en mettant en place des solutions innovantes permettant par exemple de réduire les circuits d'émission et de validation des factures.

### 3 Dépendance réciproque

Le groupe Attijariwafa bank cherche à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe ou un de ses fournisseurs. De ce fait, il s'engage à être vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec les fournisseurs et à mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

Il invite aussi ses fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Le désengagement du Groupe envers un fournisseur sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise et le cas échéant du degré de dépendance, de ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

Un fournisseur qui acquiert un monopole technique peut mettre en risque les approvisionnements du Groupe. Attijariwafa bank envisagera alors une seconde source d'approvisionnement, qui pourra se concrétiser par la signature de plusieurs contrats-cadres par exemple.

### 4 Relation durable / coopération

Le groupe Attijariwafa bank s'engage à développer une relation durable avec ses fournisseurs et à s'inscrire dans une logique de coopération.

En tant que grand donneur d'ordre, le Groupe engage une collaboration privilégiée avec ses fournisseurs stratégiques, qui consiste par exemple à :

- co-développer des produits et services ;
- aider les PME stratégiques à la performance de leur entreprise (production, achats, etc.) ;
- aider les TPE à se développer et se professionnaliser.

## **5 Relations avec les TPME**

Acteur important dans le développement des territoires, le groupe Attijariwafa bank privilégie le recours aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME).

Cette démarche a pour objectif de contribuer à l'émergence et à la croissance de partenaires porteurs d'innovation et de compétitivité, qui sont essentiels au développement de l'économie. De ce fait, le Groupe s'engage à adapter ses pratiques pour faciliter l'accès de ces entreprises à ses marchés.

Conscient que son poids en tant que grand donneur d'ordres dans l'activité d'une TPME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes, le Groupe accompagne aussi les actions engagées par les PME (diversification, internationalisation, amélioration des savoir-faire).

## **6 Responsabilité territoriale**

Acteur essentiel dans les territoires d'implantation, le groupe Attijariwafa bank agit en faveur du développement territorial, et s'engage ainsi à :

- entretenir de bonnes relations d'affaires avec les fournisseurs implantés sur le même territoire ;
- rechercher à contribuer le plus possible à développer l'activité économique des territoires d'implantation.

## **7 Économie sociale et solidaire**

Afin de maximiser l'impact social de ses achats, le groupe Attijariwafa bank s'engage à faire ses meilleurs efforts pour avoir recours à des structures d'utilité sociale telle que :

- les organisations produisant des produits ou services à impact social et/ou environnemental positif ;
- les acteurs du commerce équitable ;
- les associations à but non lucratif et les entreprises sociales.

## **8 Recours à la médiation**

En cas de litige avec un fournisseur lors de l'exécution du contrat, le groupe Attijariwafa bank s'engage à recourir à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable.

## IV- MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DES PRINCIPES

Cette charte est soumise à la signature de tous les fournisseurs du groupe Attijariwafa bank. En signant, le fournisseur accepte les principes de la charte et s'engage à mettre en place une démarche de progrès en vue de s'y conformer et à la lui communiquer.

Le fournisseur s'engage à promouvoir auprès de ses salariés, prestataires, ou sous-traitants les principes ci-dessus évoqués et à s'assurer que l'ensemble des principes énoncés par cette charte sont respectés.

Dans le cas où le fournisseur ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de la présente charte, en raison de circonstances particulières, il sera tenu d'en faire part au Groupe et de s'engager sur la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai défini.

Il est attendu du fournisseur qu'il s'engage à fournir, à tout moment, les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus.

Le fournisseur pourra être évalué et audité par le groupe Attijariwafa bank ou par un cabinet d'audit externe mandaté par l'entreprise afin de vérifier l'application des principes de cette charte.

En cas de non-conformité aux engagements du fournisseur, Attijariwafa bank pourra exiger du fournisseur qu'il engage un plan d'action correctif. En cas de manquement à un ou plusieurs principes de la charte, ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, le Groupe pourrait alors renoncer à contracter pour l'avenir avec le fournisseur concerné, voire résilier les contrats en cours.

## V- TEXTES DE RÉFÉRENCES

**Les 30 articles de la déclaration universelle des droits de l'homme :**

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

**Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :**

- Convention n° 29 sur le travail forcé.
- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

**Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :**

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

**Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :**

<http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/2011102-fr.pdf>



## VI- ACCORD ET SIGNATURE

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la charte de principes des achats responsables du groupe Attijariwafa bank ;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise : .....

Nom et fonction du représentant : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature et tampon de l'entreprise :









التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

Croire en vous



Conformément à la démarche éco responsable, ce document a été imprimé sur du papier  
100 % recyclé FSC, certifié écolabel européen (n° FR017/003) et Ange Bleu.